



**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 janvier 2025**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le trente janvier deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	13	
- présents :	12	<b>Présents :</b> BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
- votants :	11	<b>Absents excusés :</b> BANCEL Béatrice
<b>Convocation en date du :</b>		<b>Secrétaire de séance élu :</b> SERVY Sylvain
25 janvier 2025		
<b>Affichée le :</b>		
25 janvier 2025		

**N° 2025D106****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2024	736 776.47	1 005 173.06	268 396.59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		754 860.61	754 860.61
	Résultat à affecter			<b>1 023 257.20</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2024	845 118.08	78 061.83	-767 056.25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		133 058.82	133 058.82
	Solde global d'exécution			<b>-633 997.43</b>
<b>Restes à réaliser au 31.12.2023</b>	Fonctionnement			0.00
	Investissement	127 168.00	218 734.00	<b>91 566.00</b>
<b>Résultats cumulés 2024 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>1 709 062.55</b>	<b>2 189 888.32</b>	<b>480 825.77</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Principal.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance  
Sylvain SERVY

ROZIER EN DONZY, le 10/02/2025

Signé : le Maire, Didier BERNE

